## DÉPARTEMENT DU RHÔNE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRONDISSEMENT DE LYON

### **COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL**

# CANTON DE SAINT-GENIS-LAVAL

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2	
code des collectivités	35
territoriales :	

Séance du : 8 octobre 2019

Compte-rendu affiché le 09 octobre 2019

Date de convocation

du Conseil Municipal: 2 octobre 2019

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume

**COUALLIER** 

### Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Michel MONNET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

## **MARCHES PUBLICS**

# GROUPEMENT DE COMMANDES - ACHAT DE COUCHES

Délibération : 10.2019.068

Transmis en préfecture le :

15 octobre 2019

# Membres absents excusés à la séance :

Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Anne-Marie JANAS, Gilles PEREYRON

#### Pouvoirs:

Maryse JOBERT-FIORE à Jean-Christian DARNE, Yves DELAGOUTTE à Roland CRIMIER, Karine GUERIN à Christian ARNOUX, Bernadette VIVES-MALATRAIT à Agnès JAGET, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Yves GAVAULT à Marylène MILLET, Anne-Marie JANAS à Philippe MASSON, Gilles PEREYRON à Thierry MONNET

### Membres absents à la séance :

Serge BALTER

\*\*\*\*

## **RAPPORTEUR:** Madame Agnès JAGET

La lettre circulaire de la CAF n° 2011-105 du 29 juin 2011, relative à la prestation unique d'accueil du jeune enfant et de prise en charge des soins d'hygiène et des repas stipule que les structures d'accueil du jeune enfant, fournissent désormais les couches pour tous les enfants qui y sont gardés.

Un groupement de commandes avait donc été organisé avec les associations afin de conclure un marché pour la fourniture de couches.

Ce marché arrivant à échéance, la Ville de Saint-Genis-Laval souhaite à nouveau conclure par le biais d'un groupement de commandes pour un marché relatif à la fourniture de couches, avec les associations suivantes (crèches et haltes-garderies), gérantes des structures d'accueil du jeune enfant :

- Association Premiers Pas à Saint-Genis-Laval 45, avenue Clémenceau 69230 Saint-Genis-Laval, pour les Récollets (45, avenue Clémenceau 69230 Saint-Genis-Laval) et Roule Virou (12, place des Collonges 69230 Saint-Genis-Laval)
- Association Pom'Cerises 2, allée Paul Frantz 69230 Saint-Genis-Laval
- Association Sucre d'Orge 45, avenue Clémenceau 69230 Saint-Genis-Laval

Aussi, et comme le prévoit des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, il apparaît opportun d'associer ces structures pour la passation de ce nouveau marché et de conclure une convention de groupement de commandes.

Une telle option permettra aux structures, outre la facilitation de la gestion de la procédure de passation du marché, de réaliser des économies d'échelles.

Les caractéristiques de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention annexée à la présente délibération. Cette convention a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement, et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commande.

Une procédure commune à la Ville et aux structures d'accueil du jeune enfant sera engagée conformément au code de la commande publique.

Compte tenu du montant de ces prestations, la procédure de passation sera celle de la procédure adaptée prévue par l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Le groupement est conclu à compter du moment où la présente convention est exécutoire, jusqu'à la fin du délai d'exécution des marchés passés au titre de la présente.

Un contrat sera conclu pour chaque membre du groupement, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du contrat et assumant le règlement des prestations qui lui incombent.

Parallèlement à la présente délibération, les conseils d'administration des structures se prononceront sur l'approbation de cette convention de groupement de commandes lors de chaque réunion des conseils d'administration.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

 APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de couches entre la Ville et les structures ci-avant listées,  AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement entre la Ville et les structures d'accueil du jeune enfant pour le marché public de fourniture de couches.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès JAGET, Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

### - LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

**Roland CRIMIER** 



## Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.